

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Janvier 2017

2017-01-27

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 17 Janvier 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Janvier 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE
Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO
La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela
CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.
Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,
Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,
Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane
CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela
CHARTIER, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées
au Président et aux Vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de
l'enveloppe indemnitaire globale.

Sauf décision contraire du Conseil communautaire, une délibération unique peut être prévue pour la durée du
mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à
l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales :

- 48,75 % de l'indice 1015 pour le Président (soit 1 864,33 € brut à la date du Conseil)
- 20,63 % de l'indice 1015 pour les Vice-présidents (soit 788,95 € brut à la date du Conseil)

Le montant maximal mensuel brut pouvant être alloué s'élève ainsi à :

$$1864,33 \text{ €} + (788,95 \text{ €} \times 8 \text{ Vice-présidents}) = 8\,175,93 \text{ €}$$

Vu le tableau des indemnités annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les montants des indemnités de fonction :

- du Président à 33,50 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 1 281,13 €
- des Vice-présidents à 9,25 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 353,74 €

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au 17 janvier 2017.

Le Président
Jean-Paul ROCHE